

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 06 OCTOBRE 2022

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry		BARETS Claude	
BERARD Marc		CARRERE Bruno	
DAGORRET LACARRA Anita		CIER Vianney	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine		COSCARAT Jean-Michel	
DELOBEL Marie-Anne		DAGUERRE Mayie	
GOBET Amaïa		DUHART Agnès	
HARAN Gilles		DURRUTY Sylvie	
LARRALDE André		ELGART Xavier	
SAINT ESTEVEN Marc		ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
THICOIPÉ Xabi		ETCHEBER Peio	
		GONZALEZ Francis	
		GOYTY Xalbat	
		HARGUINDEGUY Jérôme	
		HIRIGOYEN Roland	
		IRIART Jean-Pierre	
		LACASSAGNE Alain	
		MOUESCA Colette	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
		BELIN Eva	PEYNOCHE Gilles
		DUBERT Francis	
		DUFAU Isabelle	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
		CARRERE Bruno	HARAN Gilles
		DUHART Agnès	BERARD Marc
		LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maider, BERÇAITS Christian, BERTHET André, BETAT Sylvie, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASCINO Maud, COURCELLES Gérard, de PAREDES Xavier, ECHEVERRIA Philippe, ESPILONDO Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René, GASTAMBIDE Arño, GOYHETCHE Ramuntxo, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LAHORGUE Michel, LASCUBÉ Grégoire, LASSABE Gilles, LASSERRE Jean-François, MAGIS Jean-Noël, MAILHARIN Jean-Claude, MAZAIN Eric, MIALOCQ Marie José, NOBLIA Félix, OÇAFRAIN Jean-Marc, PARGADE Isabelle, ROLLING Eric, SORHUET Vincent, VAQUERO Manuel, (Seignanx) FICHOT Julien, LESTANGUET Jean-Romain.

Le Président rappelle que lors de la séance du 29 septembre 2022, le nombre d'élus présents n'atteignant pas le quorum, le Conseil Syndical n'a pas pu valablement délibérer.

Comme le prévoit l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a donc invité les élus du Conseil à se réunir le jeudi 06 octobre 2022 à Itxassou (Salle des associations) et à délibérer (sans condition de quorum) sur les points inscrits à l'ordre du jour – ordre du jour strictement identique à celui mentionné lors de la première convocation.

Date d'envoi de la 2^{ème} convocation : 30 septembre 2022
Délégués titulaires en exercice : 66
Membres titulaires et suppléants présents : 10
Membres votants (présents ou représentés) : 13

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : SAINT ESTEVEN Marc

Le conseil syndical s'est réuni à Itxassou (Salle des associations) le 06 octobre 2022 à 18h et a délibéré sur la question suivante :

OJ n°5 – Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : Marc BERARD, Président.

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 31 janvier 2022,

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions, Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

1) Gestion pluriannuelle des crédits :

Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

2) Fongibilité des crédits :

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

3) Gestion des crédits pour dépenses imprévues :

Vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 11/10/2022

4) Passage à la nomenclature M57 :

Il conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne pas un accroissement des charges.

Il oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ; celui-ci est proposé en annexe de la délibération.

Cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx à compter du 1er janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD

